

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 22 octobre 2024 à 19h en session ordinaire**

**Convoqués** : 15 élus + 1 agent

**Présents** : Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE,

**Absent(s)** : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Pierre-Jean VEY, Françoise De JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN,

**Procuration** : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Françoise De JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT, Brice JULIEN à Hubert JUGE,

**Secrétariat de mairie** : Camille BEURAERT

**Secrétaire de séance** : Jean RIAILLON

- **DELEGATIONS / DECISIONS DU MAIRE**

- **DELIBERATIONS** :

- 1- *Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024*
- 2- *Employés communaux : actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) et mise en place du compte épargne temps (CET)*
- 3- *CCRC : présentation du projet de territoire et du rapport d'activité du service assainissement*
- 4- *Tarifs locations communales : mise à jour des tarifs de la salle des fêtes*
- 5- *EHPAD Le Grand Pré d'Alboussière : modification de la délibération sur les intérêts d'emprunt du CM du 10/09/2024 et délibération sur les frais de dévoiement de la voirie*
- 6- *Demandes de subventions : association Interval, ADAPEI (IME Valence), Service de remplacement plateau vernoussain*
- 7- *Cantine scolaire : cuisine pour la préparation de repas sur place : réalisation du projet, demande de subventions, choix du maître d'œuvre*
- 8- *Espace loisir et jeunesse : lancement d'une étude de projet*
- 9- *Mur de soutènement : demande de subventions (État, Région, Département)*
- 10- *Renouvellement de la convention entre la commune et la région de 2019 : aide aux entreprises*

- **Questions diverses**

- *Constitution de commissions ponctuelles : sécurisation des voies communales, Balfredo*
- *CCAS*
- *SACEM : adhésion annuelle pour les manifestations communales*
- *Organisation réunion publique du 25 octobre 2024*
- *Chemin de Chanas : demande de déclassement*

- **Date du prochain conseil municipal**

• **CR : Délégations et Décisions du maire** :

Virement de crédit : VC 01- 2024

M Le Maire informe le conseil municipal que pour régler les 200 € de part sociale à village vivant au chapitre 26 "participations et créances rattachées", il a diminué le chapitre 23 "immobilisations en cours" pour un montant de 200 €.

• **CR : APPROBATIONS, DELIBERATIONS & DECISIONS** :

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

<b>Points abordés et commentaires</b>	<b>Décisions</b>
<p><b>1- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024</b></p> <p>Le procès-verbal a été envoyé en amont du conseil à l'ensemble des membres de l'équipe municipale</p>	<p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré :</b>  <b>APPROUVE</b> le procès-verbal du conseil municipal du 10/09/2024 par 13 voix pour 0 contre 0 abstention  <i>(Seuls les élus présents lors du conseil suscités sont autorisés à délibérer)</i>            Délibération n°47-2024, annexe 1 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet <a href="https://www.boffres.fr/">https://www.boffres.fr/</a></p>
<p><b>2- Employés communaux : actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)</b></p> <p>Actualisation de la délibération de 2017. Mise en conformité par rapport au maintien en cas de congés. M Le Maire propose d'élargir le dispositif aux agents contractuels sur emplois permanents.</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</b>  <b>VALIDE</b> l'actualisation du RIFSEEP  <b>OUVRE</b> le régime indemnitaire aux agents contractuels sur emplois permanents à partir du 1/11/2024</p> <p>Par 13 voix pour 0 contre 0 abstention</p> <p>Délibération n°48-2024 en annexe 2 du PV</p>
<p><b>3- Employés communaux : mise en place du compte épargne temps (CET), et monétisation du CET</b></p> <p>M Le Maire propose aux conseils municipaux de donner la possibilité aux agents titulaires et contractuels d'accéder au dispositif du Compte Epargne Temps. Il présente le fonctionnement du CET. Un agent à 35h/semaine a droit à 25 jours de congés par an, il peut épargner 5 jours par an. Il pourra utiliser ce compte selon les dispositions légales et il peut épargner au maximum 60 jours.            L'avis du comité social technique du CDG 07 a rappelé à la collectivité qu'une monétisation d'une partie du CET était possible. M Le Maire que ce dispositif est possible pour les jours épargnés au-delà de 15 jours. Ils peuvent être convertis en droit retraite ou pécunier.</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</b>  <b>VALIDE</b> la mise en place du compte épargne temps (CET) à compter du 01/11/2024  <b>AUTORISE</b> l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés</p> <p>Par 13 voix pour 0 contre 0 abstention</p> <p>Délibération n°49-2024 en annexe 3 du PV</p>
<p><b>4- CCRC : présentation du projet de territoire et du rapport d'activité du service assainissement</b></p> <p>Monsieur le Maire présente la version finale du projet de territoire et le rapport annuel du service assainissement de la CCRC.            Le projet de territoire est porté par le Bureau Exécutif de la CCRC. Ce document d'orientations politiques s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et à long terme. Il définit les grands enjeux du territoire et les axes de développement.</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après avoir débattu :</b>            Prend acte de la présentation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du débat qui s'est tenu.            Par 13 voix pour 0 contre 0 abstention  <b>PRECISE</b> que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.            Délibération n°50-2024 en annexe 4 du PV</p> <p><b>Prend acte</b> de la communication du rapport d'activité 2023 du service assainissement de la communauté de communes Rhône Crussol            Par 13 voix pour 0 contre 0 abstention            Délibération n°51-2024 en annexe 5 du PV</p>

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

<p><b>5- Tarifs locations communales : mise à jour des tarifs de la salle des fêtes</b></p> <p>Une demande de réservation de la salle a été formulée pour une activité professionnelle régulière (gymnastique), profitant à un public d'habitants du village. Il est proposé un tarif pour les évènements récurrents. Monsieur le Maire propose 10 € de l'heure</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</b> <b>VALIDE</b> la proposition d'un tarif horaire de 10 € pour les professionnels exerçant une activité régulière profitant aux habitants du village Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p>Délibération n°52-2024 en annexe 6 du PV</p>
<p><b>6- EHPAD Le Grand Pré d'Alboussière : modification de la délibération sur les intérêts d'emprunt du CM du 10/09/2024 et délibération sur les frais de dévoiement de la voirie</b></p> <p>M. Le Maire informe de la reprise de la délibération et annuler celle du 10/09/24 car le syndicat non encore créé. Il présente les dispositions à prendre pour l'équilibre du budget du CIAS de l'EHPAD.</p> <p>Un emprunt a été contracté en 2012 pour l'achat d'un terrain de 7000 m2 (200 000 €). Ce terrain est destiné à recevoir l'agrandissement du bâtiment de l'EHPAD et à la création de villas. Les quatre communes composant le syndicat fondateur du CIAS d'Alboussière qui gère l'EHPAD le Grand Pré doivent donc solidairement, au prorata du nombre d'habitants, rembourser ces intérêts. Soit 1144.89 € pour notre commune pour l'année 2024, versé sous forme de subvention au CIAS.</p> <p>Monsieur le Maire expose : Dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de l'EHPAD le Grand Pré d'Alboussière une déviation du chemin du Bois du Poulet et l'enfouissement des réseaux sous cette voie sont nécessaires. Le maire demande aux conseillers l'autorisation de signer une convention avec les trois autres communes en charge du projet. Cette convention a pour but de définir la répartition des frais pour la création de cette déviation. Le montant total des travaux s'élève à 20 095,68 € La répartition proposée est la suivante : 50% pris en charge par la commune d'Alboussière soit 10 047,84 € 50% pris en charge par les autres communes au prorata du nombre d'habitants soit 3 502,97 € pour Boffres 3 643.54 € pour Champis</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :</b> <b>VALIDE</b> le versement au CIAS d'Alboussière d'une subvention qui a pour objet de payer les intérêts de l'emprunt contracté en 2012 et renégocié en 2023 pour l'achat d'un terrain devant recevoir l'agrandissement du bâtiment de l'EHPAD le Grand Pré et la création de villas. Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p><b>Et AUTORISE</b> le maire à mandater cette subvention d'un montant de 1144.89 euros <b>DIT</b> que cette somme a été inscrite au budget 2024 <b>DIT</b> que la délibération 40/2024 est donc annulée</p> <p>Délibération n°53-2024 en annexe 7 du PV</p> <p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :</b> <b>DECIDE</b> de répartir les charges comme indiquées ci-dessus <b>DECIDE</b> que la somme de 3 502.97 € sera prélevée sur le droit de tirage voirie de la commune auprès de la CCRC Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention</p> <p>Délibération n°54-2024 en annexe 8 du PV</p>

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

<p>2 901.33 € pour Saint-Sylvestre Il est proposé que ces montants soient prélevés sur les droits de tirage voirie de chacune des communes</p>	
<p><b>7- Demandes de subventions : association INTERVAL, ADAPEI (IME Valence), Service de remplacement plateau vernoussain</b></p> <p>Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subvention reçues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association Interval présente une demande de subvention exceptionnelle le 18/09/2024 dernier concernant l'organisation du Celt'in Boffres.</li> <li>- Le service de remplacement du plateau vernoussain présente une demande de subvention exceptionnelle</li> <li>- L'ADAPEI de valence présente une demande de participation aux frais de scolarité à l'IME de Valence pour un enfant domicilié sur notre commune</li> </ul>	<p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :</b> <b>ACCORDE</b> la subvention d'un montant de 500€ à l'association Interval <b>PRECISE</b> que les crédits sont inscrits au budget 2024 <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires Par 12 voix pour                    0 contre                    1 abstention</p> <p><b>ACCORDE</b> la subvention d'un montant de 500€ au service de remplacement du plateau vernoussain <b>PRECISE</b> que les crédits sont inscrits au budget 2024 <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires Par 11 voix pour                    0 contre                    2 abstentions</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation d'un montant total de 60 euros / enfant <b>PRECISE</b> que les crédits sont inscrits au budget 2024 Par 13 voix pour                    0 contre                    0 abstention</p> <p><b>Délibération n°55 56-57-2024 en annexe 9-10-11 du PV</b></p>
<p><b>8- Projet cantine scolaire : réalisation du projet, demande de subventions, choix du maitre d'œuvre</b></p> <p>Le bureau d'étude KANOPE, qui a réalisé l'étude d'équipements, ne candidate pas à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage La disponibilité du SDEA n'est pas garantie Il est proposé de consulter d'autres bureaux d'études qui pourraient prendre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Pour compléter le dossier de demandes de subvention (Département, Etat et Région) un appel aux dons, déductible d'impôt, est envisagé</p> <p><u>Remarques :</u> <i>A la suite des évènements climatiques ayant frappés l'Ardèche, mais aussi les prévisions de réductions budgétaires gouvernementales, il est possible que les dotations pour les collectivités soient lésées pour la réalisation de leurs projets</i></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :</b> <b>DECIDE</b> de lancer l'opération de création d'une cuisine scolaire <b>PRECISE</b> que le budget travaux, équipement en matériels spécifiques et MO est estimé à 101 460 € HT <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à solliciter les subventionneurs : l'ETAT pour la DETR ou DSIL pour un montant de 30 % soit 30 438 € HT, La Région pour le dispositif : Bonus ruralité pour un montant de 30 % soit 30 438 € HT, le département pour le dispositif atout ruralité pour un montant de 20 % soit 20 292 € HT.</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</b> <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder aux consultations des cabinets de maîtrise d'œuvre et à signer les pièces nécessaires</p> <p>Par 13 voix pour                    0 contre                    0 abstention</p> <p><b>Délibération n°58-59 -2024 en annexe 12-13 du PV</b></p>
<p><b>9- Projet espace loisir et jeunesse : lancement d'une étude de projet</b></p> <p>Avant études, des propositions techniques et financières des</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,</b> <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder aux consultations des bureaux d'études et à signer les pièces nécessaires</p> <p>Par 13 voix pour                    0 contre                    0 abstention</p> <p><b>Délibération n°60-2024 en annexe 14 du PV</b></p>

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

<p>aménagements sont requises. Ensuite, faire une étude préliminaire (géotechnique, portance, béton, ...)</p> <p>M Riallon précise que les subventions concernant les demandes instruites en 2024 non pas abouties favorablement. Il précise que le projet doit être revu dans une enveloppe financière restreinte et éventuellement échelonné. Il faut étoffer le dossier et notamment réaliser des études de terrain. Il convient de définir l'emplacement des différentes structures et leurs impacts.</p>	<p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le lancement d'une étude de faisabilité pour le projet espace loisir et jeunesse</li> <li>- <b>PRECISE</b> que M Le Maire pourra faire appel a tous bureaux d'études suivant les préconisations de sécurités et règles de bon usage de la construction</li> <li>- <b>DONNE</b> délégation à Mr le Maire pour signer tout document se rapportant aux études,</li> <li>- <b>DIT</b> que les crédits seront prévus au budget 2025 – chapitre 20</li> </ul>
<p><b>10-Projet réfection mur de soutènement : demande de subventions</b></p> <p>L'étude est en cours via le SDEA Quand devis disponibles, lancer les demandes de subventions (Atout Ruralité du département et Région)</p> <p><i>Remarques :</i> <i>Ce projet, pour des raisons de sécurité, est prioritaire</i></p>	<p><b>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,</b> <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à sollicité les subventionneurs état et département suivant le plan de financement :</p> <p>Coût estimatif : 100 000 € HT Subventions : Etat DETR/DSIL : 20 % : 20 000 €, Département Atout Ruralité : 60 % : 60 000 €</p> <p>Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p>Délibération n°61-2024 en annexe 15 du PV</p>
<p><b>11-Renouvellement de la convention de 2019 entre la commune et la région : aide aux entreprises</b></p> <p>M Le Maire précise que cette convention, signée en 2019, doit être renouvelée. Elle a bénéficié à l'ouverture de l'auberge, la commune a versé 2 000 € en 2021. Les porteurs de projets doivent déposer une demande auprès de la Région, l'aide de la région est proportionnée à l'aide de la collectivité. Pour 2 000 € de la commune, la Région donne 4 000 €.</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :</b> <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aides aux entreprises avec la région <b>PRECISE</b> que la subvention de la commune est de 2 000 € maximum</p> <p>Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p>Délibération n°62-2024 en annexe 16 du PV</p>

- **Questions diverses :**

- ❖ **Constitution de commissions ponctuelles**

- **Création d'une commission sécurisation des voies communales**

**Objectif :** réduire la vitesse aux entrées nord et sud du village, au niveau restaurant "les Fontaines", chemin des Rioux à Pierretu.

**Composition:** Hubert, Marc, Antony, Julie S, Jean, Pierre, ...

- **Création commission pour la réalisation Balfredo #6**

**Composition:** Amandine, Fabien Clairet (pilotage), Aurélien, Hubert, Antony, Jean

- ❖ **CCAS (par Julie D)**

## - COMMUNE DE BOFFRES -

- Semaine Bleue : faute d'inscription, annulation du cours de gym
- Après-midi jeux avec les enfants de l'école et le club Rencontre et Amitié. Satisfaction de la Directrice de l'école et la présidente du club. À refaire
- Opération brioche : 36 vendues sur 2 des 3 points de vente
- Colis du Noël des aînés : liste des + de 70ans mise à jour et validée, inscriptions < 15/11

### **Prochaines dates à retenir :**

- Le 21 novembre 18h30 pour la prochaine réunion CCAS
- Le 9 décembre à partir de 17h pour la préparation des colis des aînés
- Le 13 décembre de 15h à 17h pour les retraits colis à la mairie
- Le 14 décembre à 12h pour le repas des aînés.
- Le 20 décembre à partir de 17h pour le spectacle des enfants

### **❖ SACEM : adhésion annuelle pour les manifestations communales (par Aurélien PM)**

**Objet :** une association (Les Pangolins) propose d'étudier la question d'une souscription communale forfaitaire à la SACEM qui couvrirait les droits pour l'ensemble des manifestations publiques organisées par les associations, l'école et la mairie

Après étude :

- La mairie ne peut couvrir que les manifestations qu'elle organise elle-même
- Les redevances SACEM générées par des manifestations organisées par des assos boffraines sont obligatoirement à la charge de ces assos.
- Il existe d'autres solutions pour les assos :
  - o Subvention exceptionnelle de la mairie pour aider telle ou telle asso,
  - o Utilisation d'un répertoire de la SACEM (musiciens qui improvisent, musiciens qui jouent des morceaux à eux qui ne seraient pas déposés à la SACEM, musiciens qui jouent des morceaux tombés dans le domaine public). Ne pas diffuser de musique ...
  - o Prendre RDV avec la SACEM et négocier avec eux un contrat spécial.

### **❖ Organisation réunion publique du 25 octobre 2024**

- L'affichage et le panneau sont en place depuis 15j. La communication site et réseaux publiée.
- Rappel des interventions programmées et intervenants. Les autres élus présents pourront répondre aux questions sur les sujets de leur délégation

### **❖ Chemin de Chanas : régularisation chemin communal et demande de déclassement chemin rural (Voir documents en annexe 17)**

- **Chemin communal de Noyaret à Lavenant via Chanas :** Un raccordement entre la route de Noyaret et Chanas, pour desserte de Lavenant est en place depuis 1966, mais sans régularisation cadastrale. La municipalité souhaite faire effectuer la mise à jour avec l'accord des propriétaires.
- **Demande de déclassement partiel chemin rural Chanas / col de Chateloup :** En 2018 l'ancienne municipalité a délibéré pour le déclassement partiel du chemin rural au profit de Mr Ruiz. Pas d'enquête publique réalisée à ce jour. Depuis le début du mandat le maire et adjoints ont rencontré plusieurs fois Mr Ruiz. Pour la municipalité, ce chemin permet un point de vue exceptionnel pour les promeneurs et dessert le voisinage. Conformément aux engagements de campagne : "plus de déclassement des chemins ruraux ou communaux, sauf si proposition de compensation équivalente, voire avantageuse pour la commune et les usagers". Dans le cas d'un déclassement sans solution de compensation, le parcours de randonnée serait renvoyé vers la route sur 1km. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas envisageable d'imposer aux marcheurs un parcours sur route. Dès 2021, la municipalité a proposé un tracé de compensation, coté EST du chemin rural. Non retenu initialement par le pétitionnaire, il doit en réévaluer la faisabilité en accord avec ses voisins. Mr Ruiz, présent en cm du 22/10, a pu évoquer un autre tracé à l'OUEST de Chanas (chemin rural ou privé, à vérifier). Cette solution impose encore un passage sur la route. La municipalité, conformément aux règles de droit (délibération n°18 031), pourrait faire procéder à l'enquête publique si nécessaire.

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Rendez-vous pour le prochain conseil le 19 novembre 2024 salle du conseil en mairie, **19h**, ouvert au public

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*

*Vu pour être affiché le 05/11/2024 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.*

Le Maire, Hubert JUGE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hubert Juge', is written over a circular official stamp. The stamp features a central illustration of a building, likely a town hall, and is surrounded by the text 'MAIRIE DE BOFFRES' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Ardèche)' at the very bottom. Two small stars are positioned on either side of the central illustration.

Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Riaillon', is written over a circular official stamp. The stamp features a central illustration of a building, likely a town hall, and is surrounded by the text 'MAIRIE DE BOFFRES' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(Ardèche)' at the very bottom. Two small stars are positioned on either side of the central illustration.

